

# Instruction aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

n° 2006-002

#### **Destinataires**

Les gestionnaires des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

### Objet

Places subventionnées en cas de déménagement d'une RSG

## Objet détaillé

La présente instruction vise à définir les conditions du maintien des places subventionnées en cas de déménagement d'une RSG. Elle a pour objectif d'assurer la continuité des services offerts aux parents.

### Instruction

Les articles 68 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoient des dispositions pour le cas où le déménagement d'une RSG l'amène à changer de territoire de bureau coordonnateur et qu'elle veut maintenir un service de garde éducatif en milieu familial. Ces dispositions concernent l'avis de déménagement de la RSG, le transfert de son dossier et les conditions du maintien de sa reconnaissance.

En cas de déménagement d'une RSG dans un autre territoire, le nouveau bureau coordonnateur doit répartir à cette dernière le nombre de places subventionnées nécessaire au maintien de ses ententes de services de garde en vigueur avec les parents de l'ancien territoire qui le souhaitent. Si des parents mettent fin à leur entente de services de garde avec la RSG, le bureau coordonnateur peut aussi, en tenant compte des besoins, répartir à cette dernière des places subventionnées jusqu'à concurrence du nombre maximal d'enfants qu'elle peut recevoir, si de telles places sont disponibles.

Par ailleurs, en cas de déménagement d'une RSG à l'intérieur du territoire de son bureau coordonnateur, les places subventionnées qui lui ont été accordées sont maintenues, que les parents mettent fin ou non à leur entente de services de garde.

Le maintien de places subventionnées en cas de déménagement d'une RSG n'a pas pour effet de modifier le nombre de places prévues par l'agrément des bureaux coordonnateurs concernés.

## Référence

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, article 42, paragraphes 3 et 5 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, articles 68 à 71

Émetteur	Date
Pierre Lamarche, sous-ministre adjoint	14 décembre 2006

## Transmission de l'instruction

Veuillez transmettre cette instruction à chacune des RSG que vous avez reconnue.